

Conseil Municipal ***Séance du 27 décembre 2019***

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Johan DENIAUX, Maire.

Présents : *Johan DENIAUX, Philippe SALLEY, Myriam FEUARDANT-LEFEVRE, Daniel COCU, Yolaine LEFEVRE, Claire GUÉNARD, Marc MOUNIER, Alain ROBERT, Alain MAHIEU*

Absentes excusées : *Anne LE CALVEZ, VAVASSEUR Anne-Sophie (pouvoir à FEUARDANT-LEFEVRE Myriam), Emmanuelle BESSELIEVRE,*

Mme Myriam FEUARDANT-LEFEVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Communications diverses

- M. Philippe SALLEY est allé avec des agents du pôle de proximité des Pieux au Hameau Es Vracs pour voir le problème d'écoulement des eaux sur la route. La communauté d'agglomération adressera un courrier à M. et Mme Christophe GUYOT.

- Le conseil départemental est intervenu rapidement pour faire les travaux le long de La Lichette suite aux inondations du Hameau Duval.

Ordre du jour

Bungalows AIE (DE2019122701)

La convention de mise à disposition de bungalows sur le camping, par l'association inter entreprises (AIE), se termine le 31 décembre 2019.

Une convention a été rédigée pour constater le transfert de propriété de ces bungalows. Cette convention prévoit le transfert de propriété au 1^{er} janvier 2020 de 5 mobil-homes au profit de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD.

Aux termes de cette convention, l'AIE s'engage à régler le solde des charges 2019 au cours du 1^{er} trimestre 2020 sur présentation de justificatifs, et à verser une somme de 2.500,00 HT. La commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD s'engage à reprendre au 1^{er} janvier 2020 les contrats de location en cours dans les mêmes conditions tarifaires que celles proposées par l'AIE (mobil-home individuel, 1 chambre = 1salarié, 105,00 € TTC par semaine, du lundi au dimanche, 420,00 € par mois calendaire, charges comprises (eau, électricité, internet wifi, ordures ménagères, assurance et taxe de séjour)) et à verser la somme de 5,00 €HT à l'AIE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour que M. le Maire ou M. Philippe SALLEY signe cette convention et les autorise à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- autorise M. le Maire à procéder à l'encaissement de la somme de 2.500,00 € HT qui sera versée par l'AIE et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

- autorise M. le Maire à procéder au versement de la somme de 5,00 € HT à l'AIE et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.
- fixe le tarif de location pour les contrats de location des salariés déplacés hébergés par l'AIE au 31 décembre 2019 dans les mêmes conditions tarifaires que celles proposées par l'AIE (mobil-home individuel, 1 chambre = 1salarié, 105,00 € TTC par semaine, du lundi au dimanche, 420,00 € TTC par mois calendaire, charges comprises (eau, électricité, internet wifi, ordures ménagères, assurance et taxe de séjour)) et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.
- fixe à partir du 1^{er} janvier 2020 l'acompte à verser lors de la réservation à 100,00 € pour une location à une personne et à 130,00 € pour une location à deux personnes et le tarif de location pour les mobil-homes non équipés (dans l'état actuel) à 90,00 € TTC par semaine pour 1 personne et 120,00 € TTC par semaine pour 2 personnes, la taxe de séjour n'est pas comprise et sera due selon le tarif en vigueur ni la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ni l'électricité qui seront facturées au tarif en vigueur et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération, ou à défaut à chaque adjoint.

Assurance bungalow (DE2019122702)

Suite au transfert des mobil-homes au profit de la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, il est proposé de modifier le contrat d'assurance en cours auprès de Groupama. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accepter la modification et donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération à M. le Maire, ou à défaut à chaque adjoint.

Indemnités de licenciement agents garderie (DE2019122703)

Exposé :

M. Thierry LEMONNIER, maire de PIERREVILLE a procédé au licenciement de Mmes GUILLARD et KLOCKE adjointes techniques à la garderie périscolaire pour refus de la modification d'un élément substantiel de leur contrat de travail (diminution du temps de travail hebdomadaire).

Les licenciements de ces agents ont été réalisés à compter du 20 septembre 2019 pour Mme KLOCKE Ingrid et du 22 septembre 2019 pour Mme GUILLARD Sylvie.

Conformément à la législation en vigueur Mmes GUILLARD et KLOCKE ont bénéficié d'une indemnité de licenciement tenant compte de leur ancienneté dans l'emploi qu'elles occupaient à la garderie périscolaire.

Les indemnités de licenciement versées aux agents s'élèvent à la somme de 6 928.99 € ; elles ont été versées avec le dernier salaire soit septembre 2019.

Aussi s'agissant d'agents qui étaient employés au service de la garderie périscolaire c'est-à-dire pour l'accueil, la surveillance et les activités dédiés aux enfants fréquentant le RPI Pierreville/Saint Germain le Gaillard/Le Rozel ; M. le Maire de Pierreville, a sollicité, à **titre exceptionnel et dérogation à l'avenant n° 1 à la convention relative au fonctionnement de la garderie périscolaire** la participation des communes de Saint-le-Gaillard et le Rozel pour les indemnités de licenciement à raison d'un 1/3 pour chacune des communes signataires.

Cette demande a été formulée auprès des maires des communes de Saint Germain le Gaillard et Le Rozel lors de la dernière réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 17 octobre 2019.

Les élus de la commune du Rozel souhaitent que ces indemnités soient, à titre exceptionnel et dérogatoire, réparties entre les trois communes signataires de la convention sur la base du potentiel fiscal de chacune ; ledit potentiel fiscal étant communiqué chaque année par les services de l'Etat. Le montant à verser par la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD s'élève à la somme de 2.966,80 €

Ceci exposé, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 5 voix pour et 5 voix contre (dont la voix du maire) refuse (la voix du maire étant prépondérante), à titre exceptionnel et dérogatoire à l'avenant n° 1 de la convention relative à la garderie périscolaire, de prendre en charge le montant des indemnités de licenciement versées à Mmes GUILLARD et KLOCKE au moment de leur licenciement selon le mode de calcul basé sur le potentiel fiscal de chacune des communes signataires de la convention relative à la création de la garderie périscolaire, soit la somme de 2.966,80 €.

Questions diverses :

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 18 janvier 2020 à 17h30.

FIN DE SÉANCE